

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs destinés au transport d'électricité - Projet du Transporteur visant le remplacement des compensateurs statiques au poste de la Nemiscau (R-3712-2009)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 29 octobre 2009, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour son projet visant le remplacement des compensateurs statiques au poste de la Nemiscau (le **Projet**).

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie, avec copie au demandeur, au plus tard le **11 décembre 2009, à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces observations au plus tard le **18 décembre 2009, à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Ces observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie et à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca